

CHEMIN MANAWAN

des règles particulières
pour la sécurité de tous!

Le chemin Manawan, est un chemin multiusage en milieu forestier comportant des pentes et des courbes. Le respect de certaines règles est essentiel pour assurer la cohabitation sécuritaire de tous les usagers de cette route.



Signalez votre présence au moyen d'un poste bande publique (CB)

Syntonisez le **canal 5** afin de connaître la trajectoire des véhicules forestiers. **Signalez fréquemment votre présence** : endroit (n° du kilomètre), type de véhicule et la direction. Puisque le poste émet sur une courte distance, indiquez votre présence à chaque kilomètre ainsi qu'à l'approche des ponts à une voie.



Partagez la route avec les véhicules lourds

En raison de leur largeur, de leur poids et de la surface de roulement du chemin en gravier, les véhicules lourds ne peuvent circuler uniquement à droite et doivent ralentir plusieurs mètres à l'avance s'ils doivent s'arrêter.

En tant qu'automobiliste, il est donc important de garder votre droite et vos distances en tout temps.



Respectez cette limite de vitesse

La limite de vitesse sur le chemin Manawan est de **70 km/h**.

Le respect de cette limite est essentiel pour vous permettre d'avoir le temps de réagir en présence d'un animal, d'un véhicule arrêté ou circulant à contresens.

* Ce feuillet a été réalisé grâce à la collaboration du comité des partenaires du chemin Manawan. Ce comité réunit divers partenaires publics, privés, autochtones, gouvernementaux et municipaux animés par un même intérêt à l'égard de la sécurité des usagers qui empruntent le chemin Manawan.

QUELQUES CONSEILS de sécurité



Le respect d'autres règles et consignes est nécessaire pour vous permettre de vous déplacer en toute sécurité sur une route forestière.

PARTAGEZ LA ROUTE AVEC LES VÉHICULES LOURDS

- Lorsque vous rencontrez un véhicule lourd, ralentissez et gardez la droite.
- Cédez le passage aux véhicules lourds sur les ponts à une voie.

Avant de dépasser un véhicule, assurez-vous :

- ✓ d'avoir un contact radio, lorsque possible, avec le conducteur de ce véhicule et d'obtenir son autorisation;
- ✓ d'avoir le temps et l'espace nécessaire pour effectuer la manœuvre de dépassement.



FAITES PREUVE DE PRUDENCE

- Assurez-vous que votre véhicule soit en bon état.
- Assurez-vous de bien attacher le chargement de votre véhicule ainsi qu'immobiliser les articles à l'intérieur de la cabine de conduite.
- Portez votre ceinture de sécurité en tout temps.
- Allumez vos phares, même le jour.
- N'utilisez pas de cellulaire ou de GPS en conduisant : gardez les yeux sur la route en tout temps.
- Portez attention aux monticules de gravier présents sur la route. Ces derniers sont dus aux opérations d'entretien faites par les niveleuses.
- Adaptez votre conduite aux conditions de la route, à la visibilité et à la météo.
- N'arrêtez jamais votre véhicule sur un pont, dans une courbe ou dans une côte. Il est important de se stationner de façon sécuritaire afin de ne pas entraver la route.
- Ralentissez et maintenez une plus longue distance entre les autres véhicules et le vôtre.



Signaler fréquemment votre présence à l'aide d'un CB permet à tous d'ajuster leur conduite, d'anticiper les rencontres sur le chemin et ainsi, d'assurer des déplacements sécuritaires.

Le non-respect des limites de vitesse est passible d'amendes :

MAXIMUM
70

Vitesse pratiquée	Montant de l'amende	Points d'incapacité
100 km/h	201 \$	2 points
110 km/h	297 \$	3 points
120 km/h	827 \$	10 points